

Règlement ministériel du 22 juillet 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange et CR337 entre Breidfeld et Binsfeld à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Wämper Loof » et « Wämper Triathlon » aux alentours de Weiswampach, il y a lieu de réglementer la circulation sur les CR336 et CR337;

Arrête:

Art.1er.- L'accès au CR336 entre Weiswampach et Wilwerdange (P.K. 0,000 – 3,938) et au CR337 entre Breidfeld et Binsfeld (P.K. 0,000 – 3,115) est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Il est interdit de stationner des deux côtés des tronçons concernés. La manifestation est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont respectivement indiquées par le signal C,2 complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique, C,18 et D,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 17 août 2013 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 22 juillet 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler